



# Modification règlement copropriété

Par **dcf**, le **30/04/2016** à **17:40**

Bonjour à tous,

J'ai une question concernant une résolution portée à l'ordre du jour de ma dernière assemblée de copropriété.

Je trouve qu'elle est abusive et j'aimerais avoir vos avis.

J'habite une copropriété horizontale comprenant 2 groupes de pavillons, ceux du bas (25) et ceux du haut (35) dont je fais partie.

Une voie privée faisant partie des parties communes nous sépare. Les copropriétaires du bas ne l'utilisent jamais.

Le règlement de copropriété indique que les canalisations d'alimentation en eau ne desservant qu'un seul pavillon ne font pas partie des parties communes.

En 2010 nous avons voulu voter des travaux de réfection complète de la route et des alimentations en eau de la partie du haut. La résolution a été rejetée car tous les copropriétaires du bas ont votés contre, à leur place j'aurais fait pareil car je le répète ils n'utilisent pas cette route.

En 2015 à lieu le même vote pour les mêmes travaux et là bizarrement tous les copropriétaires du bas votent pour la réfection de la route. Nous, copropriétaires du haut votons en plus la réfection de nos alimentations en eau à nos frais (entre 400 et 1300 euros suivant les pavillons)

Les travaux viennent à peine de se terminer et je reçois ma convocation à la prochaine assemblée générale. Je vois qu'il est prévu de modifier le règlement de copropriété en faisant passer dans les parties communes les alimentations individuelles en eau! Je trouve cela pour le moins abusif sachant qu'on vient juste de les refaire à nos frais, justement parce que le règlement prévoit que ce sont des parties privatives.

Nous sommes plusieurs à nous demander si les votes des copropriétaires du bas n'ont pas été "achetés" par certains en échange d'une modification du règlement qui leur sera désormais favorable pour de futurs travaux sur leurs alimentations en eau. Nous serions tous obligés de payer cette fois-ci.

Que pensez-vous de ce projet de modification du règlement? Au cas où il sera adopté est-il possible de le contester?

Je vous remercie